



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **8 février 2010**

Décision n° **B-2010-1406**

commune (s) :

objet : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) de "l'est" lyonnais - Modalités techniques et financières des actions à mener - Convention d'application annuelle 2010

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Madame Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1er février 2010

Compte-rendu affiché le : 9 février 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip (pouvoir à M. Da Passano), Arrue, Barge, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bouju, Julien-Laferrière (pouvoir à Mme David M.).

Absents non excusés : MM. Charrier, Charles, Rivalta.

Bureau du 8 février 2010**Décision n° B-2010-1406**

objet : **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) de "l'est" lyonnais - Modalités techniques et financières des actions à mener - Convention d'application annuelle 2010**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) de "l'est" lyonnais est une procédure concertée qui permettra d'assurer la meilleure gestion patrimoniale possible de la nappe de l'"est" lyonnais dont l'importance est cruciale dans de nombreux domaines, notamment celui de l'approvisionnement en eau potable.

Le périmètre du Sage a été fixé, par arrêté inter préfectoral (Rhône-Isère) du 20 octobre 1997. L'arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) du 30 novembre 2000 porte constitution de la Commission locale de l'eau (CLE) - reconstituée par arrêté du 14 mars 2002 - dont le président, monsieur Raymond Durand, a été élu le 21 octobre 2002.

Le département du Rhône, structure d'appui de la commission locale de l'eau (CLE) qui élabore le Sage, assure la maîtrise d'ouvrage des études, l'animation nécessaire à l'élaboration du Sage ainsi que la mise à disposition d'une cellule de chargés de mission à temps plein et des moyens logistiques correspondants.

Le Sage a été adopté par la CLE du 12 juillet 2007, et approuvé, suite à enquête publique, par arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) le 24 juillet 2009.

Les partenaires financiers pour la mise en œuvre du Sage (Communauté urbaine, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse, département du Rhône, région Rhône-Alpes) sont représentés à la commission locale de l'eau, et dans ce cadre, sont tenus informés de l'avancement du projet et établissent les propositions d'investissement. Le financement de la démarche de mise en œuvre de la majorité des actions du Sage est actuellement réparti de la façon suivante :

Actions et animation :

Partenaires	Taux de participation
Communauté urbaine de Lyon	15 %
Agence de l'eau RM&C	50 %
Département du Rhône	20 %
Région Rhône-Alpes	15 %

Une convention-cadre pluriannuelle (2008-2010) adoptée par délibération n° 2008-4853 du conseil de Communauté en date du 11 février 2008, a fixé le cadre général du programme d'actions entre la Communauté urbaine et le Conseil général et a engagé les partenaires sur les frais de chargés de mission pour l'animation du Sage. Elle a proposé le passage de 20 à 15 % de la participation de la Communauté urbaine aux dépenses de fonctionnement de cette cellule renforcée et aux frais des actions annuelles décidées par la commission locale de l'eau en raison de l'engagement de la région Rhône-Alpes.

Des conventions particulières sont établies en complément de la convention-cadre, soit annuellement, soit par opération individualisée.

Celle de 2010 concerne, outre la participation de 15 % aux frais de la cellule d'animation :

- 23 250 €, une participation de 15 % sur les actions soutenues par la Région,
- 22 % sur les suivis quantitatifs et qualitatifs de la nappe et des milieux superficiels,
- 20 % sur les actions de communication (lettre du Sage).

Elle concerne aussi une participation du département du Rhône à hauteur de 20 % pour l'établissement d'une modélisation de fonctionnement dynamique de la nappe dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le principe d'actions particulières à mener en 2010 visant l'établissement, par le département du Rhône, des suivis de la nappe et des milieux superficiels, du fonctionnement du ruisseau Ozon, des plans de gestion, de la mise en œuvre des actions du contrat de milieu, des documents de communication, etc., et par la Communauté urbaine de la modélisation du plan de gestion dynamique de la nappe,

b) - la convention pour le programme 2010 pour la mise en œuvre des dispositions du Sage de "l'est" lyonnais, entre le conseil général du Rhône et la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter une aide des autres partenaires (Agence de l'eau et région Rhône-Alpes) pour l'action de modélisation conduite par la Communauté urbaine et signer les conventions financières à intervenir.

3° - La participation de la Communauté urbaine :

a) - au titre de l'animation du Sage pour 2010 dans le cadre de la convention pluriannuelle à hauteur de 23 250 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - exercice 2010 - compte 674 300 - section de fonctionnement,

b) - au titre du programme d'actions particulières 2010, à hauteur de 18 859 € TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - exercice 2010 - compte 674 300 - section de fonctionnement.

4° - Les participations du conseil général du Rhône, au titre de la modélisation du plan de gestion dynamique de la nappe à hauteur de 11 960 € TTC, et des autres partenaires, seront inscrites en recettes sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - exercice 2010 - compte 748 000 - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2010.